

**Conseil d'administration n° 17
séance du 15 mars 2023**

**Délibération n° 2023-03.03 relative à la tarification de la formation professionnelle continue
2023/2024**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace (articles R. 3411-120., 3411-121. et 3411-131.),

Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,

Considérant la délibération n° 2022-03.05 adoptée au Conseil d'administration du 16 mars 2022, portant sur la tarification du Mastère Spécialisé « Defense and Security in Space (DefSiS) »,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve les éléments de tarification suivants pour l'année 2023/2024, relatifs au Mastère Spécialisé « Defense and Security in Space (DefSiS) » :

Formation	Durée	Tarifs nets de TVA
Mastère Spécialisé « Défense & Security In Space » (DefSiS)* * Ouvert également en formation initiale au même tarif pour les étudiants en poursuite de cursus suite à la validation d'un master 2	1 an	<u>Principe de gratuité pour les aviateurs de nationalité française</u> Pour mémoire, reconduction des tarifs 2022/2023 : 10.500 € : individuels 15.000€ : professionnels, entreprises et autres administrations

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

